

**Le Conseil Municipal se réunira le 02 avril 2026 à 18h00  
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Point d'avancement des dossiers d'urbanisme en cours
4. Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal (délibération)
5. Délégations de fonctions et de signature aux adjoints (arrêtés)
6. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints (délibération)
7. Désignation des représentants de la commune au sein des E.P.C.I (établissements publics de coopération intercommunale).
  - Désignation des délégués au **SIVOM** (Syndicat intercommunal à vocations multiples)
  - Désignation des délégués au **SYDESL** (Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire)
  - Désignation des délégués à la **MBA** (Maconnais beaujolais agglomération)
8. Mise en place et composition des commissions municipales
9. Retour sur le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
10. Organisation de l'inauguration Place du plâtre Durand
11. Organisation de la matinée citoyenne (25 avril 2026)
12. Organisation de la commémoration du 8 mai
13. Organisation du repas des aînés (le 30 mai 2026)
14. Questions diverses

## CONDUCTEUR

### PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la présidence de Monsieur de SONIS Joseph, Maire.  
Convocation du 30 mars 2026 (( Présent  Excusé (P) Pouvoir))

<input checked="" type="checkbox"/> de SONIS Joseph	<input checked="" type="checkbox"/> CUCCI Antoniuccio	<input checked="" type="checkbox"/> SAPIN Guillaume
<input checked="" type="checkbox"/> GUICHARD Annick	<input checked="" type="checkbox"/> KHUN Valérie	<input checked="" type="checkbox"/> DESPLACE Romain
<input checked="" type="checkbox"/> GONNACHON Pascal	<input checked="" type="checkbox"/> BARBET Grégory	<input checked="" type="checkbox"/> WAGNER Adeline
<input checked="" type="checkbox"/> CHOMIENNE Laurence	<input checked="" type="checkbox"/> LAPLACE Cyril	<input checked="" type="checkbox"/> LOVERA Michel
<input checked="" type="checkbox"/> HERVÉ Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/> FOURNIER Virginie	<input checked="" type="checkbox"/> MIDEY Louis

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

##### Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

**✓ DE DÉSIGNER Laurence Chomienne en qualité de secrétaire de séance**

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité

# PROCES VERBAL DU 02 AVRIL 2026

## 3. Point d'avancement des dossiers d'urbanisme en cours

Rapporteur : Monsieur le Maire

Numéro de dossier		Adresse des travaux	Descriptif de la demande
DP	071 385 26 00002	1866 Route des crus du beaujolais	<input type="checkbox"/> Réalisation d'une piscine de 7.62m * 3m
DP	071 385 26 00003	80 rue du Paradis	<input type="checkbox"/> Modification des ouvertures : <input type="checkbox"/> Remplacement de toutes les fenêtres (simple vitrage bois → double vitrage aluminium RAL 9016) <input type="checkbox"/> Création d'une extension de 39,61 m <sup>2</sup> (salon / salle à manger) <input type="checkbox"/> Ravalement de façade à la chaux (teinte pierre claire), avec conservation des éléments en pierre existants
PC	071 385 26 00002	80 rue du Paradis	<input type="checkbox"/> Travaux similaires sur les ouvertures (ouest et est) <input type="checkbox"/> Ravalement de façade à la chaux avec conservation des pierres <input type="checkbox"/> Ajout d'un <b>carport de 32 m<sup>2</sup></b>
PC	071 385 26 00003	300 Route de Saint Amour	<input type="checkbox"/> Construction d'un <b>hangar agricole (&lt; 400 m<sup>2</sup>)</b> pour stockage <input type="checkbox"/> Implantation adaptée au terrain, toiture à deux pans (hauteur limitée) <input type="checkbox"/> Matériaux et couleurs choisis pour s'intégrer au paysage viticole <input type="checkbox"/> Aménagements extérieurs : plateforme en gravier + plantations locales
PC	071 385 26 00004	300 Rue de la Piat	<input type="checkbox"/> Construction d'une <b>maison individuelle de plain-pied (~131 m<sup>2</sup>)</b> <input type="checkbox"/> Création des accès et stationnements (2 places) <input type="checkbox"/> Raccordement aux réseaux + assainissement autonome <input type="checkbox"/> Gestion des eaux pluviales vers un fossé existant

## 4. Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal (délibération)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**1°** D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de **2500 euros par droit unitaire** (les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant,

**3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **fixé à 300 000 € par année civile** ;

## PROCES VERBAL DU 02 AVRIL 2026

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la **délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider **l'aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler **les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le **montant des offres** de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à **500 000 euros** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice ou de défendre** la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit **10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, **l'avis** de la commune préalablement aux **opérations menées par un établissement public foncier local** ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **fixé à 300 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour un montant inférieur à **200 000 euros**, **le droit de préemption** défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune **le droit de priorité** défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à **200 000 euros** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

# PROCES VERBAL DU 02 AVRIL 2026

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **200 euros** ;

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le **droit d'expropriation** pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la **constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne** ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **l'attribution de subventions (Europe, Etat, Région et autres collectivités locales)**

**27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal **soit 400m2**, au dépôt des **demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la **protection des occupants de locaux à usage d'habitation** ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la **participation du public par voie électronique** prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes**, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**31°** D'autoriser les **mandats spéciaux** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

*Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 15 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)*

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus

◆ DE\_2026\_013

## 5. Délégations de fonctions et de signature aux adjoints (arrêtés)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des différents services, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonction et de signature aux adjoints au maire à compter du 02 avril 2026. Ces délégations entraîneront délégations de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessous.

PRENOM ET NOM	QUALITE	DELEGATIONS
GUICHARD Annick • AR 2026/013	1er adjoint	- Patrimoine – Cimetière - Associations - CMJ - Finance – Personnel
GONNACHON Pascal • AR 2026/014	2ème adjoint	- Travaux - Voirie - Sécurité - urbanisme - Environnement

# PROCES VERBAL DU 02 AVRIL 2026

CHOMIENNE Laurence • AR 2026/015	3ème adjoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>- École</li> <li>- Bâtiments</li> <li>- Fêtes communales / Commémorations</li> <li>- Mariages (organisation/logistique)</li> <li>- Animations / tourisme</li> <li>- Salle des fêtes</li> </ul>
-------------------------------------	--------------	---

## 6. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints (délibération)

Rapporteur : Monsieur le Maire

**La délibération n'aura pas à fixer l'indemnité du Maire**, celle-ci étant fixé par **principe au taux maximum**, sauf si le maire demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème.  
 Les adjoints doivent être titulaires d'une délégation du Maire (prise par arrêté) car l'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Strate de population totale De la commune	Effectif du conseil municipal	Nombre d'adjoints maximal (ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif du conseil municipal)	MAIRE Taux (en % de l'indice brut 1027)  L.2123-23 CGCT
<b>De 500 à 999 habitants</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>44,3</b>

Calcul indemnité maxi du maire	ADJOINT Taux	Calcul indemnité maxi par adjoint	Calcul des indemnités pour le maximum théorique d'adjoints	<b>ENVELOPPE maximale À ne pas dépasser</b>
<b>1 820,96 €</b>	<b>11,77</b>	<b>483,81 €</b>	<b>1 451,42 €</b>	<b>3 272,38 €</b>

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que la commune compte 600 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des adjoints est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités allouées aux adjoints,

### DELIBERATION

**Article 1er** – À compter du 02 avril 2026, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal

1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal

2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal

3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal

**Article 2** – L'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale prévue par la réglementation.

# PROCES VERBAL DU 02 AVRIL 2026

**Article 3** – Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement.

**Article 4** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5** – Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

✓ **LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 15 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

**Décide** de de fixer le montant des indemnités pour l'exercice et avec effet au **02 avril 2026** des fonctions de Maire et des adjoints aux taux de :

	TAUX VOTE	MONTANTS EN EUROS
Indemnité attribuée au maire :	44,30 %	1 820,96 €
Indemnité attribuée au 1 <sup>er</sup> adjoint :	11,77 %	483,81 €
Indemnité attribuée au 2 <sup>e</sup> adjoint :	11,77 %	483,81 €
Indemnité attribuée au 3 <sup>e</sup> adjoint :	11,77 %	483,81 €
<b>Total attribué</b>		<b>3 272,38 €</b>

Strate de population totale de la commune	De 500 à 999 habitants
Enveloppe maximale	<b>3 272,38 €</b>

◆ **DE\_2026\_017**

## 7. Désignation des représentants de la commune au sein des E.P.C.I (établissements publics de coopération intercommunale).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (pour les EPCI issus d'une transformation, transformation avec extension de périmètre ou fusion en application du droit commun ou de l'article 60 de la loi RCT)

Proposition de désignation des représentants

Organismes intercommunaux	Nombre de siège à pourvoir	Nom / Prénom (titulaires)	Nom / Prénom (suppléants)
Délégués du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples)	2 titulaires 2 suppléants	M. de SONIS Joseph	Mme GUICHARD Annick
		Mr GONNACHON Pascal	Mme KHUN Valérie
Délégués du SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire)	2 titulaires 2 suppléants	M. de SONIS Joseph	Mme GUICHARD Annick
		Mme CHOMIENNE Laurence	Mr GONNACHON Pascal

## Désignation des conseillers communautaires de l'Agglomération du Maconnais Beaujolais

# PROCES VERBAL DU 02 AVRIL 2026

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Le conseil n'a donc pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires qui le représentent

Les délégués communautaires sont :

Organismes intercommunaux	Nombre de siège à pourvoir	Nom et Prénom (titulaires)	Nom et Prénom (suppléants)
Délégués de la communauté de d'agglomération (MBA)	1 titulaire + 1 suppléant	M. de SONIS Joseph	Mme GUICHARD Annick

## DELIBERATION

### Désignation des délégués du SIVOM - Syndicat intercommunal à vocations multiples

Monsieur le Maire expose que le SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples) de la Vallée de l'Arlois, dont le siège est fixé en Malatrey à PRUZILLY, est administré par un comité composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des Communes adhérentes, à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de SAINT-AMOUR-BELLEVUE au SIVOM de la Vallée de l'Arlois

- LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 15 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

**DESIGNE** M.de SONIS Joseph et Mme GUICHARD Annick, en qualité de délégués titulaires, et M. GONNACHON Pascal et Mme KHUN Valérie, en qualité de délégués suppléants au SIVOM de la Vallée de l'Arlois.

de SONIS Joseph	Maire	titulaire 1
GONNACHON Pascal	Deuxième adjoint	titulaire 2
GUICHARD Annick	Premier adjoint	suppléante 1
KHUN Valérie	Conseillère	Suppléante 2

◆ DE\_2026\_016

## DELIBERATION

### Désignation des délégués du SYDESL - Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5271-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de SAINT-AMOUR-BELLEVUE au SYDESL, il convient de désigner en qualité de deux délégués titulaires et une suppléant au SYDESL.

# PROCES VERBAL DU 02 AVRIL 2026

## • LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 15 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

**DESIGNE** M.de SONIS Joseph et Mme CHOMIENNE Laurence, en qualité de délégués titulaires, et M. GONNACHON Pascal et GUICHARD Annick, en qualité de délégués suppléants au SIVOM de la Vallée de l'Arlois.

de SONIS Joseph	Maire	délégué 1
GONNACHON Pascal	Deuxième adjoint	Délégué 2
GUICHARD Annick	Premier adjoint	suppléante

◆ DE\_2026\_015

## 8. Désignation Mise en place et composition des commissions municipales

ANNEXE

## 9. Retour sur le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Dernière réunion le dimanche 29 mars 26  
14 enfants 1 adulte encadrant

## 10. Organisation de l'inauguration Place du plâtre Durand

Invitation

Le Conseil Municipal de Saint Amour Bellevue serait très honoré de votre présence à l'inauguration de :

### LA PLACE DU PLATRE

Aménagement, sécurisation et renaturation de la Place du Plâtre Durand

A SAINT AMOUR BELLEVUE (71570)

Le vendredi 24 avril 2026 à 16h00



## 11. Organisation de la matinée citoyenne (25 avril 2026)

Vu avec Seguire pour le matériel

## 12. Organisation de la commémoration du 8 mai

En collaboration avec le CMJ et l'intendance sera gérée par la commission « commémorations »

## 13. Organisation du repas des aînés (le 30 mai 2026)

En collaboration avec le CMJ et l'intendance sera gérée par la commission « vie locale »

## 14. Questions diverses

### Géoparc : rapporteur Mr Boisson

Un **Géoparc** (ou Géoparc mondial UNESCO) est un territoire labellisé qui possède un patrimoine géologique d'importance internationale ; c'est un "musée à ciel ouvert" où la terre raconte l'histoire du paysage aux habitants et aux touristes.

Le 13 juin 2025 à lieu l'inauguration de Géoparc sur Saint Amour Bellevue.

- **Le Parcours de Visite**
- **Itinéraire** : Le cheminement part du cimetière vers "les servettes" et se dirige vers le "mont de besset".
- **Inauguration** : Une "inauguration officielle" est prévue à 14h, avec une organisation spécifique pour les groupes et les enfants.
- **Logistique** : Le projet inclut une réflexion sur le stationnement et la durée d'accès.

### Evolution de l'agence postale de Saint-Amour : rapporteur M. de Sonis

Rendez-vous avec Philippe FETIVEAU Délégué Territorial du Groupe La Poste JURA - SAONE ET LOIRE

Evolution de l'agence postale de Saint-Amour.

L'objectif est d'harmoniser les horaires de l'agence postale avec ceux de l'office de tourisme afin d'offrir une lisibilité totale aux usagers (guichet unique "Poste et Tourisme").

Nous pourrions également étudier une extension de l'offre de service, notamment :

- L'ouverture le samedi matin (modalités à définir).
- La mise en place d'une fermeture tardive un soir par semaine (modalités à définir).

### Toute de table

Romain Desplace (Voirie/Déchets) : Questionnement sur le calendrier de remise en place des bacs de collecte/poubelles.

Louis Midey (Aménagements) : Installation d'un panneau de signalisation pour le parking.  
Réglage de l'horloge de l'éclairage public pour allonger la durée nocturne.

Valérie Kuhn (Sécurité) : Demande de mesures de sécurisation dans le secteur « la Ville » pour protéger les enfants.

Cyril Laplace (Entretien) : Gestion et planification du fauchage des fossés communaux.

Laurence Chomienne (Patrimoine) : Organisation des horaires d'ouverture et de fermeture de l'église.

Pascal Gonnachon (Circulation) : Mise en place de dispositifs de ralentissement Route du Paradis et interdiction du stationnement le long des habitations.

Annick Guichard (Social/Éducation) : Projet de création d'un service de soutien scolaire pour les administrés.

Tonio Cucci (Sécurité routière) : Demande de ralentisseurs sur la Route du Moulin Berger.

Joseph de Sonis (Santé) : Suivi du dossier « Mutuelle Communale ». La mairie de la Chapelle de Guinchay a négocié des tarifs de groupe auprès d'organismes de santé pour offrir une complémentaire à prix réduit aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h45**.